

Registre des Délibérations du Comité Syndical

MARDI 18 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° : 2012-40

PERSONNEL

Mise à jour des ratios d'avancement

L'an deux mille douze, le mardi 18 décembre, le Comité du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 11 décembre 2012 adressée par son Président en exercice.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Etaient présents : Tous les délégués titulaires du Comité Syndical à l'exception de :

Mesdames : Peirano (excusée) - Helle (excusée) - Margutti (excusée) - Frontaneau (excusée) - Broye (excusée) - Bouvier (excusée) - Mori (excusée)

Messieurs : Verdier (excusé) - Crauste (excusé) - Gérard (excusé) - Cavard (excusé) - Garossino (excusé) - Martinez (excusé) - Rosso (excusé) - Charrier (excusé) - Bourbousson (excusé) - Jourdan (excusé) - Fabre (excusé)

Ont siégé en qualité de suppléants :

Pour le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Monsieur Frisoni

Pour le conseil Général du Gard : Monsieur Bonton

Madame Mori représentée par Monsieur Belin

Monsieur Fabre représenté par Monsieur Grangier

Autre : Madame HELLE a donné pouvoir à Monsieur RAFAI

PRESENTS : 11 TITULAIRES + 4 SUPPLEANTS + 1 POUVOIR= 16 votants

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine SANDEL a été désigné comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

DELIBERATION N° : 2012-40

RAPPORTEUR : M. MASSON

PERSONNEL

Mise à jour des ratios d'avancement

Pour tous les cadres d'emplois (sauf agents de police municipale), le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées.

Par délibération n° 2011-67 du 8 décembre 2011, le Comité syndical a déjà fixé les ratios promus/promouvables à 100 %.

Suite à la parution du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il convient de mettre à jour le tableau en remplaçant les grades de rédacteur, rédacteur principal et rédacteur chef par les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^o classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs.

Par ailleurs, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 permet aux fonctionnaires territoriaux, autres que ceux de la filière technique, qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499. Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial doit être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ces taux de promotion (avancement de grade et avancement à l'échelon spécial) doivent être fixés par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire conformément à l'article 49 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé de maintenir le taux 100 % pour l'ensemble des grades des filières administrative et technique et de fixer le taux d'avancement à l'échelon spécial également à 100%.

Le reste est sans changement.

Vu l'avis du CTP,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

- **PREND NOTE** de l'exposé du Président.
- **FIXE** les ratios d'avancement à 100 % conformément au tableau ci-joint.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 18 DECEMBRE 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-40

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIO
ADMINISTRATEUR	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	100 %
ATTACHE PRINCIPAL	DIRECTEUR	100 %
ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	100 %
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	100 %
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE	100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1° CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2° CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1° CLASSE	100 %
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	100 %
INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	100 %
INGENIEUR	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	100 %

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 18 DECEMBRE 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-40

INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	100 %
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2° CLASSE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1° CLASSE	100 %
TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2° CLASSE	100 %
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100 %
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	100 %
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	100 %
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	100 %
AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C		
Adjoint administratif principal de 1° classe		100 %

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-41

RAPPORTEUR : M. MASSON

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Tableau d'avancement 2013 : création de postes par transformation

Pour faire suite à l'établissement du tableau d'avancement annuel 2013, il est proposé de transformer par la voie de la **création/suppression les emplois permanents** comme indiqué ci-dessous sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale
Rédacteur principal de 2° classe	Rédacteur principal de 1° classe
Adjoint technique de 1° classe	Adjoint technique principal de 2° classe

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

- **ADOpte** les modifications au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-42

RAPPORTEUR : M. MASSON

ADMINISTRATION

Mise à disposition des moyens de téléphonie mobile entre la ville d'Arles et le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) situé sur la Commune d'Arles souhaite intégrer l'infrastructure des moyens de la téléphonie mobile de la ville d'Arles afin de bénéficier d'une baisse des coûts.

Une convention sera signée entre la ville d'Arles et le SYMADREM afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de ce service au profit du SYMADREM.

La Ville d'Arles prendra en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations, les dépenses engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de ce service feront l'objet d'une refacturation en vue d'un remboursement par le SYMADREM.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition des moyens de téléphonie mobile par la Commune d'Arles au SYMADREM.
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts au budget de l'exercice 2013.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 43**RAPPORTEUR : M. DUMAS****DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE**

Confortement Fourques / Grand Cabane
 Régularisation des acquisitions foncières
 Acquisitions foncières à l'amiable Renaud CAVALIER

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis à Monsieur Renaud CAVALIER propriétaire des parcelles cadastrées A 1642, A 1644 et A 1649, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
Renaud CAVALIER	A 1642	A 1642p	956 m2	9 884,34 €
	A 1644	A 1644p	66 m2	
	A 1649	A 1649p	2 996 m2	

En outre, afin de conclure l'acquisition à l'amiable, le SYMADREM, dans son offre, a proposé à Monsieur Renaud CAVALIER, qui l'a accepté, la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée A 1482 lui appartenant, et qui n'a plus d'utilité pour la digue du Petit Rhône rive droite.

Le montant de 1 181,64 euros de la rétrocession de la partie de la parcelle cadastrée A 1482, d'une emprise de 1 197 m2, a été établi sur la base des estimations de France Domaine.

L'offre du SYMADREM, tenant compte d'une part des acquisitions foncières sur lesquelles ont été exécutés les travaux de confortement de la digue du Petit Rhône rive droite et d'autre part la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée A 1482, conclue au versement à Monsieur Renaud CAVALIER, d'une soulte d'un montant de 8 702,70 euros.

Monsieur Renaud CAVALIER a accepté l'offre du SYMADREM le 30 juin 2012.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012- 43

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la rétrocession à Monsieur Renaud CAVALIER d'une partie de la parcelle cadastrée A 1482 pour une superficie d'emprise de 1 197 m2.
- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant de la soulte indiqué, auquel il convient d'ajouter les frais de vente.
- **DEMANDE** à Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à Générac, d'établir l'acte authentique.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 44

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE

Confortement Fourques / Grand Cabane
Régularisation des acquisitions foncières
Acquisitions foncières à l'amiable Alain GUANO

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis à Monsieur Alain GUANO propriétaire de la parcelle cadastrée A 1503, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelle		Superficie	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
Alain GUANO	A 1503	A 1503	11 430 m2	12 363,56 €

Monsieur Alain GUANO a accepté l'offre du SYMADREM le 16 juillet 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DEMANDE** à Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à Générac, d'établir l'acte authentique.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**



Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 45

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE

Confortement Fourques / Grand Cabane
Régularisation des acquisitions foncières
Acquisitions foncières à l'amiable GFA de La Borde

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis au GFA de La Borde, propriétaire des parcelles cadastrées A 440 et A 443, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
GFA de La Borde	A 440	A 440p	2 909 m2	5 974,26 €
	A 443	A 443p	1 682 m2	

M. Edouard CAVALIER représentant du GFA de La Borde a accepté l'offre du SYMADREM le 08 juillet 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DEMANDE** à Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à Générac, d'établir l'acte authentique.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 46

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE
Confortement Fourques / Grand Cabane
Régularisation des acquisitions foncières
Acquisitions foncières à l'amiable Mickael GAY

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis Monsieur Mickaël GAY, propriétaire des parcelles cadastrées E 50, E 51 et E 55, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
Mickaël GAY	E 50	E 50p	21 m2	7 887,17 €
	E 51	E 51p	4 396 m2	
	E 55	E 55p	1 644 m2	

M. Mickaël GAY a accepté l'offre du SYMADREM le 05 juillet 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DEMANDE** à Maître Jean-Pierre GILLES, notaire à Arles, d'établir l'acte authentique.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 47

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHÔNE RIVE DROITE
Confortement Fourques / Grand Cabane
Régularisation des acquisitions foncières
Acquisitions foncières à l'amiable Marc DUMAS

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis Monsieur Marc DUMAS, propriétaire des parcelles cadastrées E 52, et A 1505, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
Marc DUMAS	E 52	E 52p	1 483 m2	6 121,31 €
	A 1505	A 1505p	3 221 m2	

M. Marc DUMAS a accepté l'offre du SYMADREM le 03 juillet 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DEMANDE** à Maître Patrick PANET, notaire à Bellegarde, d'établir l'acte authentique.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 48**RAPPORTEUR : M. DUMAS****DIGUE DU PETIT RHÔNE RIVE DROITE**

Confortement Fourques / Grand Cabane
 Régularisation des acquisitions foncières
 Acquisitions foncières à l'amiable GFA du domaine de Fonteuil

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis au GFA du Domaine de Fonteuil, propriétaire des parcelles cadastrées A 799 et A 805, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
GFA du Domaine de Fonteuil	A 799	A 799p	6 665 m2	14 524,05 €
	A 805	A 805p	5 517 m2	

M. Jean Pierre MANQUILLET représentant du GFA du Domaine de Fonteuil a accepté l'offre du SYMADREM le 28 novembre 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DEMANDE** à Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, d'établir l'acte authentique.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
 Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 49

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE

Confortement Fourques / Grand Cabane
Régularisation des acquisitions foncières
Acquisitions foncières à l'amiable Indivision GFA de La Borde Renaud
CAVALIER

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis au représentant de l'indivision GFA de La Borde Renaud CAVALIER propriétaire des parcelles cadastrées A 437, A 1478, A 1643, A 1648 et A 1647 l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
Indivision GFA de La Borde Renaud CAVALIER	A 437	A 437p	498 m2	2 649,61 €
	A 1478	A 1478p	1 278 m2	
	A 1643	A 1643p	217 m2	
	A 1648	A 1648p	295 m2	
	A 1647	A 1647p	150 m2	

Tous les membres de l'indivision ont accepté l'offre du SYMADREM le 02 juillet 2012.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012- 49

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DEMANDE** à Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à Générac, d'établir l'acte authentique.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**



Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 50

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHÔNE RIVE DROITE
Confortement Fourques / Grand Cabane
Régularisation des acquisitions foncières
Acquisitions foncières à l'amiable Indivision CAVALIER

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis au représentant de l'indivision CAVALIER propriétaire de la parcelle cadastrée A 467, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
Indivision CAVALIER	A 467	A 467p	4 952 m2	5 381,82 €

Tous les membres de l'indivision ont accepté l'offre du SYMADREM le 01 juillet 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DEMANDE** à Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à Générac, d'établir l'acte authentique.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 51**RAPPORTEUR : M. DUMAS****DIGUE DU PETIT RHÔNE RIVE DROITE**

Confortement Fourques / Grand Cabane
 Régularisation des acquisitions foncières
 Eviction SCEA Château de Fonteuil

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié une offre d'indemnité d'éviction à la SCEA Château de Fonteuil qui met en valeur la parcelle cadastrée A 799 dont le propriétaire est le GFA du Domaine de Fonteuil.

L'offre d'indemnité d'éviction est la suivante :

Parcelle		Emprise	Montant Indemnités		Total indemnité
Section	n°		Perte d'exploitation	Fumure, arrière fumure	
			1030 € / ha x 3 ans	412 € / ha	
A	799	6 665 m2	2 059,48 €	274,59 €	2 334,07 €

M. Jean Pierre Manquillet représentant de la SCEA Château de Fonteuil a accepté l'offre du SYMADREM le 21 novembre 2012

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition d'indemnité d'éviction telle que décrite ci-dessus pour un montant de 2 334,07 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
 Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE

Confortement Fourques / Grand Cabane
Régularisation des acquisitions foncières
Eviction Edouard CAVALIER

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié une offre d'indemnité d'éviction à Monsieur Edouard CAVALIER qui met en valeur les parcelles cadastrées A 1642, A 440, A 443 et A 1649 dont le propriétaire est le GFA de La Borde.

L'offre d'indemnité d'éviction est la suivante :

Parcelle		Emprise	Montant Indemnités		Total indemnité
Section	n°		Perte d'exploitation	Fumure, arrière fumure	
			1030 € / ha x 3 ans	412 € / ha	
A	1642	956 m2	1 714,02 €	228,53 €	1 942,55 €
	440	2 909 m2			
	443	1 682 m2			

Parcelle		Emprise	Montant Indemnités		Total indemnité
Section	n°		Perte d'exploitation	Fumure, arrière fumure	
			5 304 € / ha x 3 ans	412 € / ha	
A	1649	2 996 m2	4 767,23 €	0,00 €	4 767,23 €

Monsieur Edouard CAVALIER a accepté l'offre totale du SYMADREM d'un montant de 6 709,78 euros, le 25 octobre 2012.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 18 DECEMBRE 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012- 52

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition d'indemnité d'éviction telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 6 709,78 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**



Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 53**RAPPORTEUR : M. DUMAS****DIGUE DU PETIT RHÔNE RIVE DROITE**

Confortement Fourques / Grand Cabane
 Régularisation des acquisitions foncières
 Eviction EARL du Mas Bresson

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié une offre d'indemnité d'éviction à l'EARL du Mas Bresson qui met en valeur les parcelles cadastrées E 51, E 55, E 52 et A 1505 dont les propriétaires sont Monsieur Mickaël GAY et Monsieur Marc DUMAS.

L'offre d'indemnité d'éviction est la suivante :

Parcelle		Emprise	Montant Indemnités		Total indemnité
Section	n°		Perte d'exploitation	Fumure, arrière fumure	
			1030 € / ha x 3 ans	412 € / ha	
E	51	4 396 m2	3 319,89 €	442,65 €	3 762,54 €
	55	1 644 m2			
	52	1 483 m2			
A	1505	3 221 m2			

Monsieur Marc DUMAS représentant de l'EARL du Mas Bresson a accepté l'offre du SYMADREM le 03 juillet 2012.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012- 53

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition d'indemnité d'éviction telle que décrite ci-dessus pour un montant de 3 762,54 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**



Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 54

RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

PLAN RHONE

Renforcement de la digue du grand Rhône
Rive droite à Salin de Giraud
Et de mise à la côte de la digue de Port-Saint-Louis-du-
Rhône

HISTORIQUE

Le Comité de Pilotage du Plan Rhône a validé le 7 juillet 2006 le pré-schéma sud de Beaucaire/Tarascon à la Mer, qui a notamment estimé à 310 Millions d'€ HT le montant des investissements nécessaires dans le Grand Delta du Rhône sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyages de terres après inondation.

Le 17 novembre 2006, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour se porter maître d'ouvrage de l'ensemble des actions du Plan Rhône, identifiées sur son périmètre de compétences (soit environ 220 M€ HT).

Le 21 avril 2007, la signature du Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 M€ HT d'investissements en aval de Beaucaire/Tarascon.

Le renforcement des points sensibles des digues du Grand Rhône, constitue une des actions prioritaires identifiées dans le pré schéma sud du Plan Rhône.

Le 12 octobre 2007, le Comité syndical du SYMADREM a délibéré pour le lancement des études relatives au renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin de Giraud et de la mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Début janvier 2009, l'ensemble des financements a été obtenu et l'étude a été attribuée, après appel d'offres au groupement de bureau d'étude SOGREAH Consultant (depuis intégré dans le Groupe ARTELIA) et CNR Ingénierie.

Le 7 octobre 2010, le comité syndical du SYMADREM a validé les principes de calage initiaux de la digue de Salin de Giraud et de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Les principes retenus ont été les suivants :

En rive droite du Grand Rhône, le projet consiste :

- au rehaussement des digues à la millénale (Q1000 + 50cm) jusqu'à l'Estacade de l'Esquineau,

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-54

- en aval de l'Esquineau : du recalage de la digue à une cote correspondant à la cote atteinte pas une crue type décembre 2003 sans brèche moins 35 cm et renforcement de la digue à la surverse (2.35 à 1.65 NGF)

En rive gauche du Grand Rhône, le projet consiste :

- au rehaussement des digues à la millénale (Q1000 + 50cm) jusqu'au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- en l'aménagement d'un parapet calé par rapport au niveau atteint pas la crue type mai 1856 et capable de résister à un déversement sans rupture.

Les modélisations réalisées avaient également montré la nécessité de dimensionner une digue au sud de Salin de Giraud afin d'éviter une inondation par le sud. Cette digue, dont le tracé n'a pas été déterminé avec précision a été positionnée au sud des tables saunantes de la Compagnie des Salins du Midi, identifiées comme des zones stratégiques pour le fonctionnement de la Compagnie.

Une sécurisation du système a été proposée en trois phases :

Phase 1 : Renforcement des digues à Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

Phase 2 : Confortement des digues du Grand Rhône en amont ;

Phase 3 : Réalisation d'une digue de protection au sud du village de Salin de Giraud.

Suite aux réunions publiques du 14 septembre 2011 et du 12 décembre 2011 et aux différents échanges avec la Compagnie des Salins du Midi, le comité syndical a délibéré le 14 juin 2012 afin d'intégrer la digue de protection rapprochée prévue au sud de Salin de Giraud dans l'opération de renforcement de la digue à Salin de Giraud et de mise à la cote de la digue à Port-Saint-Louis-du-Rhône et ainsi regrouper les 1ère et 3ème phases.

Ce projet a été refusé par la direction de la Compagnie des Salins du Midi.

A la demande de la direction de la Compagnie des Salins du Midi, de nouvelles modélisations ont été commandées à la CNR ingénierie afin d'étudier la faisabilité du recul de la digue de premier rang à l'aval de l'Esquineau pour augmenter la débitance du Grand Rhône et permettre un calage de la digue équivalent au calage actuel de l'ouvrage.

Le résultat de ces modélisations a été présenté lors du 5ème Comité de Pilotage qui s'est tenu le 26 octobre 2012.

Du fait de l'augmentation de la section, le recul de la digue en aval de l'Esquineau a pour effet de diminuer la vitesse des écoulements et entraîne ainsi l'exhaussement des lignes d'eau, ce qui a pour conséquence d'aggraver la vulnérabilité du centre-ville de Port Saint-Louis-du-Rhône.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-54

PROPOSITION D'UN NOUVEAU CALAGE DES OUVRAGES

Compte tenu de l'impossibilité de s'affranchir de la réalisation d'une digue résistante à la surverse, il a été proposé lors du Comité de pilotage du 26 octobre 2012 de caler la digue résistante à la surverse à la cote de la crue de 2003 sans brèche – 25 cm, soit 10 cm de plus que le calage initial (Cf. profil en long en annexe 1). Ce calage correspond au point bas de la digue actuelle.

Le principe de création de la digue au sud du village de Salin de Giraud et des tables saunantes de la Compagnie des Salins du Midi étant maintenu.

Ce nouveau calage n'ayant pas d'impact pour la crue de référence (mai 1856) mais ayant pour effet d'augmenter pour la crue millénale du Rhône le niveau des lignes d'eau de 5 cm en amont du projet sur le Grand Rhône, le SYMADREM a sollicité l'avis des services de l'Etat (Police de l'eau) concernant l'acceptabilité de ce exhaussement.

Ces derniers (Cf. courrier en annexe 2) n'émettent pas d'objections à condition que certaines prescriptions soient respectées :

- Fournir les éléments permettant d'apprécier les effets de cette modification de calage en situation finale de réalisation du programme de sécurisation ;
- Que les effets hydrauliques après réalisation de l'ensemble des aménagements sur le grand Rhône ne soient pas supérieurs à 5 cm ;
- Les travaux se situant pour partie sur le domaine public maritime, sur lequel la Police de l'Eau est assurée par la DDTM des Bouches-du-Rhône, son avis est requis.

Une étude d'impact plus approfondie devra donc être réalisée.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le calage proposé
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

RENFORCEMENT DE LA DIGUE DE SALIN DE GIRAUD ET MISE A LA COTE DE LA DIGUE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

NOTE AU COMITE SYNDICAL DU SYMADREM

PROBLEMATIQUE AU DROIT DE SALIN DE GIRAUD ET PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

La problématique « crues du Rhône » au droit du village de Salin de Giraud et du centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône est la suivante :

- ✓ Les premiers points de déversement sur les digues sont localisés en amont du village de Salin de Giraud (lieu-dit chamone) et au droit du village.
- ✓ En rive gauche, bien que la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône ait été confortée. Les travaux ont été réalisés à la cote identique. La digue reste très exposée au risque de rupture par surverse et le centre-ville vulnérable aux inondations du Rhône.

Paradoxalement, le calage altimétrique de la digue en aval du village de Salin de Giraud au droit des tables saunantes de la Compagnie des Salins du Midi est plus haut, ce qui a pour conséquence d'avoir, face à Port-Saint-Louis-du-Rhône, une digue plus basse en rive gauche qu'en rive droite (la raison de ce calage « historique » nous est inconnue).

SCENARIOS D'AMENAGEMENTS ETUDIES

Plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés. Le niveau d'étude a été adapté en fonction de la pertinence technico-économique des solutions envisagées et des contraintes réglementaires.

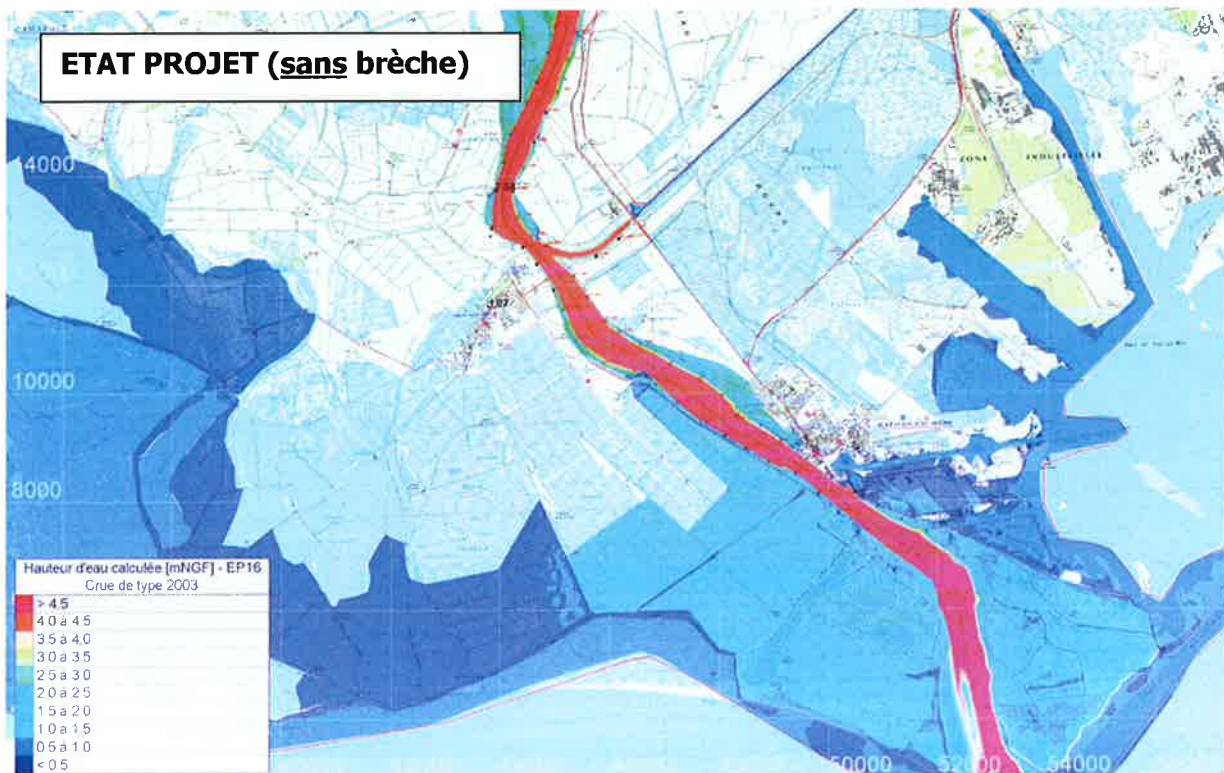
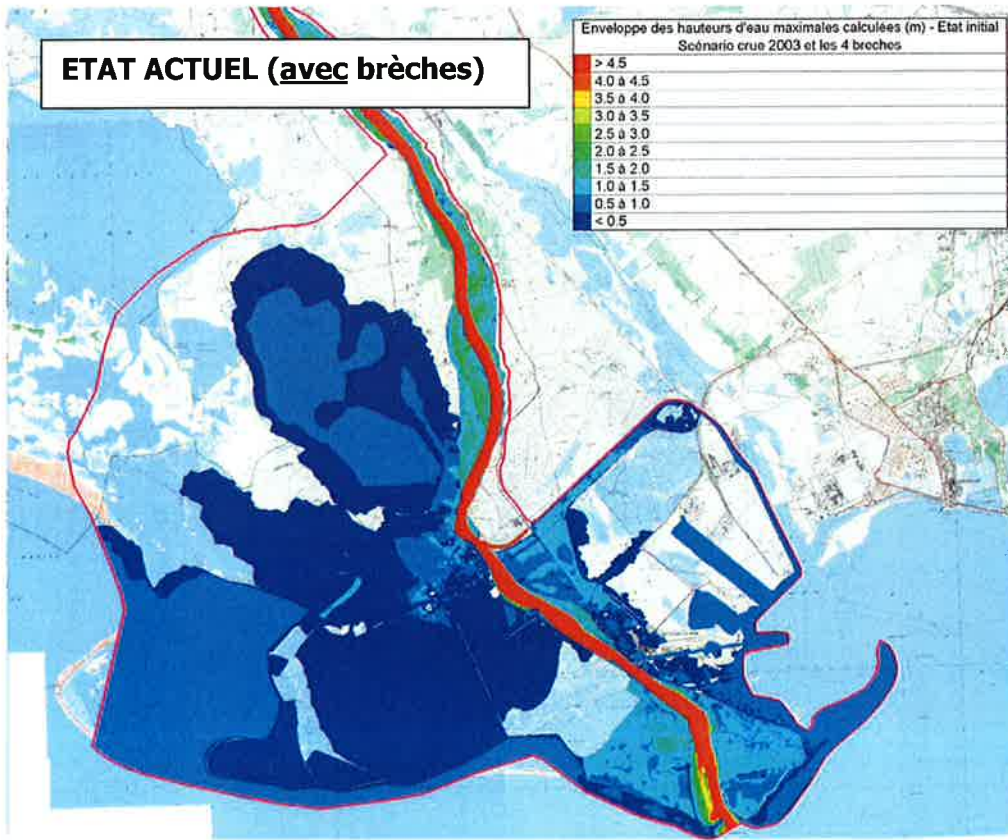
Le rehaussement généralisé des digues n'est pas possible. En effet, la suppression des déversements, par rehaussement des digues, se traduit par un exhaussement des niveaux d'eau dans le fleuve, ce qui a pour conséquence d'accroître notablement la pression du fleuve sur les digues en amont. Cette solution est illégale sur le plan réglementaire.

La création de dérivation du fleuve en amont de Salin de Giraud et/ou Port-Saint-Louis-du-Rhône, sites connus pour leur richesse floristique et faunistique, entrainerait des impacts environnementaux inadmissibles. Il faudrait créer des nouveaux bras pour le fleuve capables de faire transiter plusieurs milliers de m³ (plus important que le Petit Rhône). Par ailleurs, en périodes de crues, le village de Salin de Giraud ou le centre-ville de Port-Saint-Louis se retrouveraient isolés, à moins de créer des ponts routiers d'une dimension comparable, voire supérieure à celui de la 113 en traversée d'Arles.

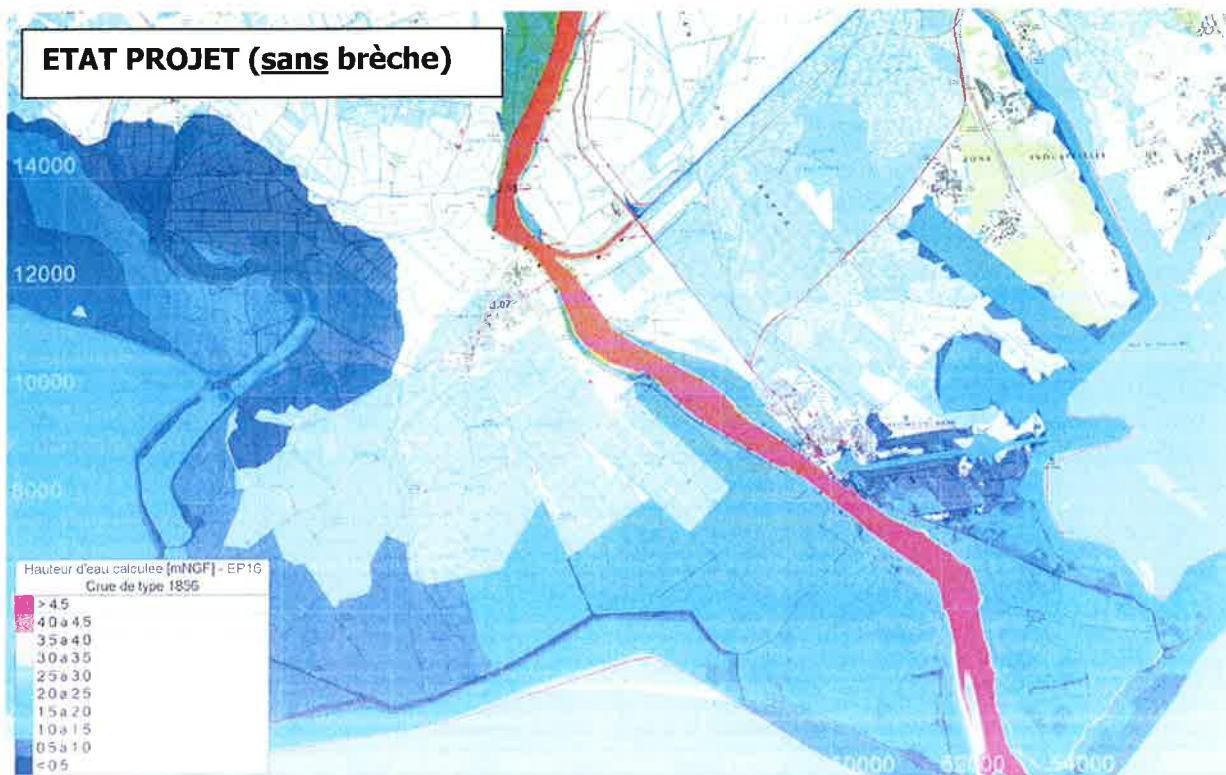
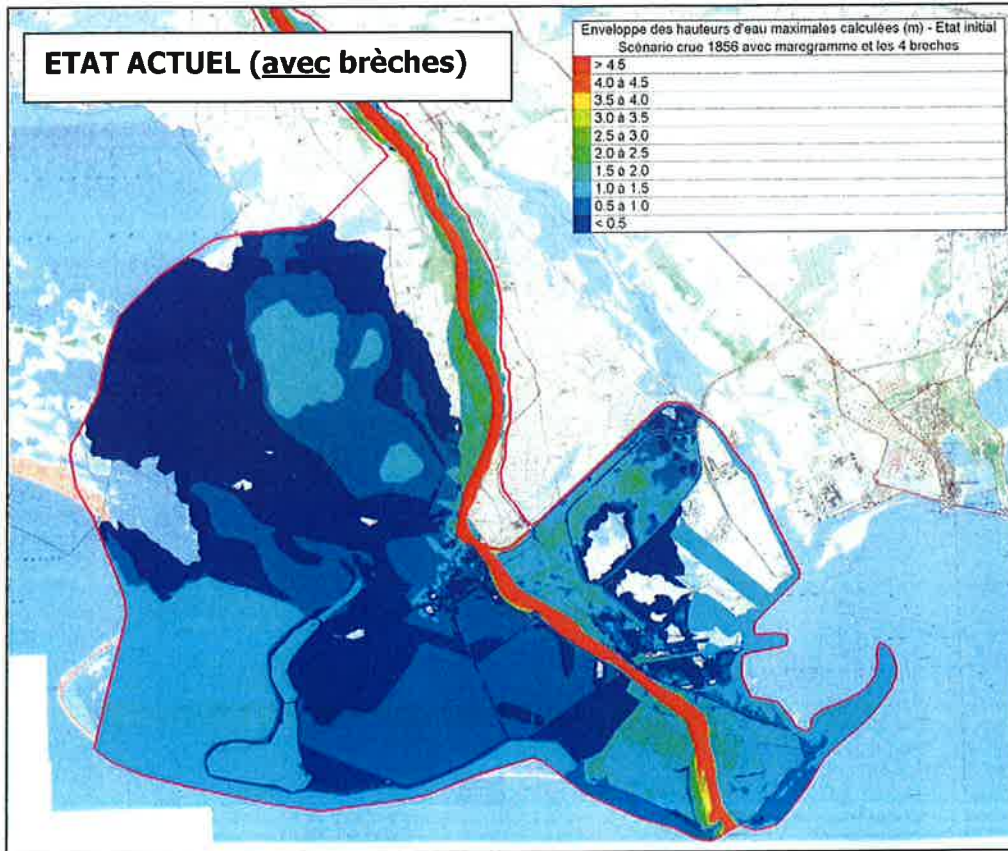
La Compagnie des Salins du Midi préconise plusieurs solutions.

BENEFICES LIEES AU PROJET

Le gain pour une crue type décembre 2003 sans brèche en amont est le suivant :



Le gain pour une crue type mai 1856 sans brèche en amont est le suivant :





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Rhône-Alpes

Lyon, le

24 OCT. 2012

Unité territoriale Rhône-Saône
Cellule Police de l'eau

jerome.halgrain@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 72 44 12 15 – Fax : 04 72 44 12 57

Courriel : cpe_ut69.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Référence : UT69-A12-1685-JH

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier en date du 8 octobre 2012, vous m'interrogez au titre de ma compétence police de l'eau sur la modification du projet de renforcement du système d'endiguement de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Salin-de-Giraud, notamment de sa compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Afin de trouver un consensus avec la Compagnie des Salins du Midi qui n'accepte pas l'aménagement d'une zone surversante calée au niveau de la cote de la crue 2003 – 35 cm, vous proposez d'étudier une solution, qui avait été envisagée antérieurement, consistant à caler cette digue surversante au niveau de la crue 2003 – 25 cm, c'est-à-dire au niveau des points bas actuels de la digue.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis, j'estime que :

- la note de synthèse accompagnant votre courrier ne précise pas les effets du projet de modification de la hauteur de la digue surversante en situation de réalisation complète du programme de sécurisation des digues du Rhône de Vallabrègues à la mer – seuls les effets intermédiaires liés au projet sont estimés et ne permettent pas une comparaison totale entre les deux scénarios ;
- le tracé de la digue de protection rapprochée est provisoire et, par conséquent, les impacts économiques et hydrauliques ne sont pas clairement définis – ce point devra être précisé d'ici à la réalisation du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les effets de la modification de votre projet, jusqu'à la crue de référence et en situation intermédiaire, sont résiduels dans le lit endigué du Grand Rhône tout en apportant un bénéfice global quant à la gestion des inondations ;
- pour la crue exceptionnelle, les niveaux d'eau dans le lit endigué du Grand Rhône sont supérieurs à 4,50 m – la surélévation, en particulier au droit du seuil de Terrin, en situation intermédiaire est donc très faible relativement au niveau d'eau ;

Considérant les éléments cités ci-dessus, je vous indique que la modification que vous proposez peut être compatible avec la disposition 8-02 SDAGE Rhône-Méditerranée, sous réserve:

- de fournir des éléments me permettant d'apprécier les effets de votre modification en situation finale de réalisation du programme de sécurisation ;
- que les effets hydrauliques après réalisation de l'ensemble des aménagements sur le Grand Rhône ne soient pas supérieurs à ceux affichés dans le tableau 4 de votre note de synthèse.

J'attire enfin votre attention sur le fait que les travaux se situent en partie sur le domaine public maritime sur lequel la police de l'eau est assurée par la DDTM des Bouches-du-Rhône. A ce titre, son avis doit être également requis concernant votre modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

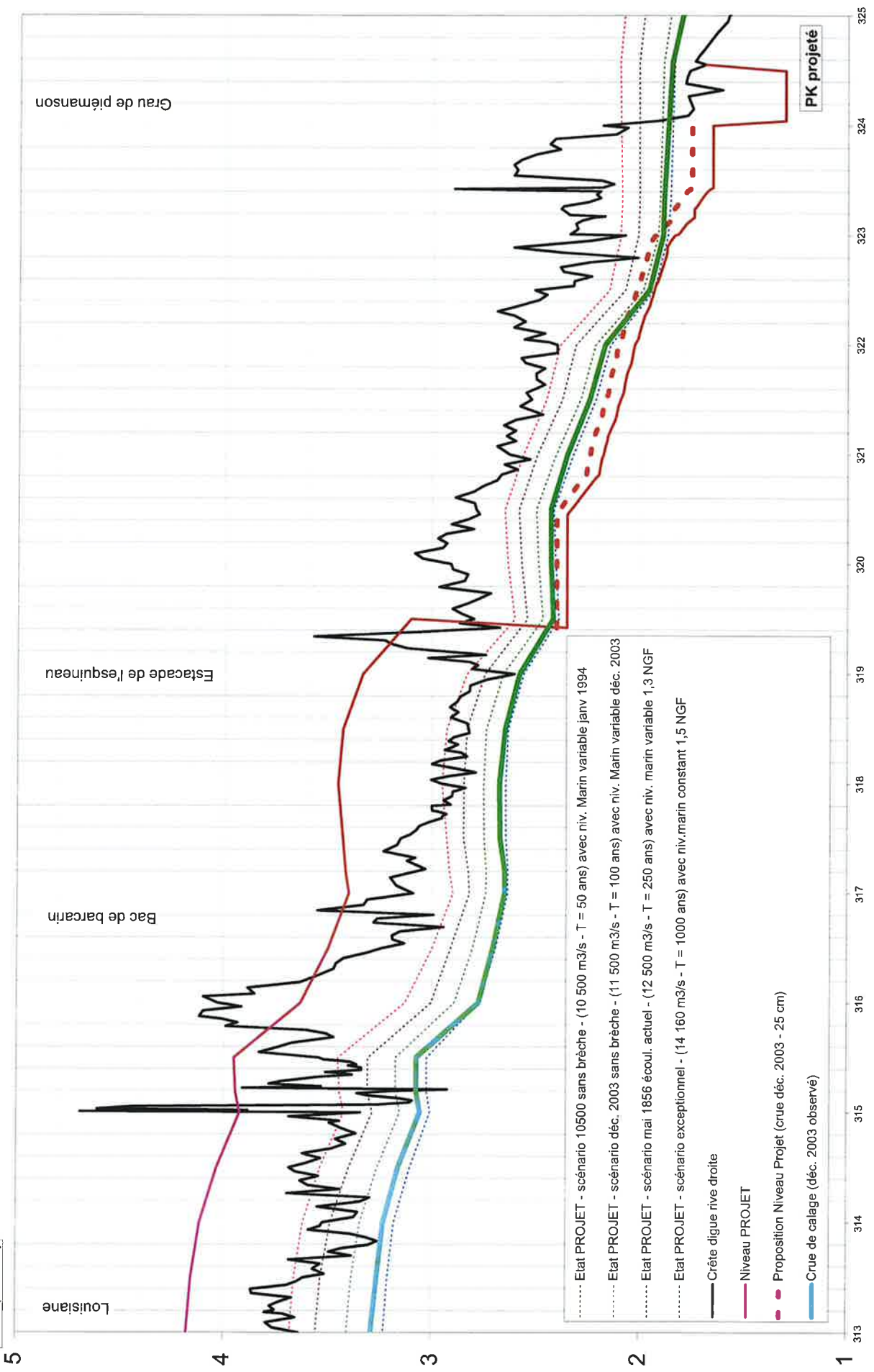
Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale Rhône-Saône


Jean-François BOSSUAT

**Monsieur le Directeur Général du SYMADREM
448 avenue Abbé Pierre
Route des Saintes-Marie-de-la-Mer
13200 ARLES**

Copie : DDTM des Bouches-du-Rhône

Cote (m NGF)



5

4

3

2

1

313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325

DELIBERATION N° : 2012- 55

RAPPORTEUR : M. MASSON

PLAN RHÔNE

- Travaux de carrossabilité – 2^{ème} tranche
 - Adoption du projet
- Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux auprès de l'ETAT

Préambule :

Le 21 mars 2007, le contrat de projet Interrégional (CPIER) Plan Rhône a été signé entre l'Etat, les conseils régionaux de Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Cote d'Azur, Rhône Alpes, Bourgogne, Franche Comté, la Compagnie nationale du Rhône, l'Agence de l'Eau, l'ADEME et Voies Navigables de France, intitulé Plan Rhône.

La signature de ce contrat a notamment permis de contractualiser, entre l'Etat et les Conseils Régionaux, la réalisation de 182 M€ HT d'investissement sur la période 2007/2013, en aval de Beaucaire/Tarascon sur les ouvrages de protection contre les crues du Rhône et sur les problématiques liées au ressuyage des terres agricoles.

Parmi les opérations du Plan Rhône, le comité syndical a délibéré le 12 octobre 2007 et le 21 février 2008 pour la réalisation de l'opération de sécurisation de la surveillance et des interventions en temps de crue et suppression des ouvrages traversants hors service. Cette opération s'est traduite pour partie par la carrossabilité de 80 km de digues fluviales du SYMADREM ne faisant pas l'objet de travaux de confortement prévus au CPIER Plan Rhône 2007/2013. Cette opération s'est également accompagnée d'une opération de mise en demeure des propriétaires d'ouvrages traversants hors service de les remettre en état et/ou d'autoriser le SYMADREM de les supprimer s'ils étaient hors service. Cette dernière opération a été réalisée sur l'ensemble du périmètre de compétence du SYMADREM.

Le montant de l'opération de carrossabilité et de suppression d'ouvrages traversants hors service s'est élevée à 4.8Millions d'Euros Hors taxe et permet aujourd'hui de sécuriser et d'optimiser les interventions sur les digues qu'il s'agisse d'entretiens courants ou d'interventions en période de crue.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-55

Objet de la présente délibération

Le SYMADREM souhaite poursuivre l'opération de carrossabilité (2^{ième} tranche) sur 24 km répartis sur deux secteurs suivants :

- La digue fluviale en rive droite du Grand Rhône à Salin de Giraud entre les lieux dits de la Louisiane (Pk 313) et l'amont du Grau de Piemenson (Pk 324.5) soit 11.5km
- La digue fluviale en rive droite du Petit Rhône entre l'écluse de Saint Gilles (Pk 300) et le Mas neuf de Capette (PK 314.6) excepté deux tronçons déjà carrossables
 - Du Mas Marignan (Pk 304.5) au Mas de la Motte (Pk 307.5)
 - De l'amont à l'aval des brèches de Clairefarine de 2002 et 2003 (des Pk 309 à 309.5)

Sur le secteur du Petit Rhône, l'opération de carrossabilité concerne en conséquence 12.5km.

Dans le cadre du CPIER, ces deux secteurs sont concernés par des opérations de confortement et mises à la côte suivante : le renforcement et mise à la cote des digues de Salins de Giraud et de Port Saint Louis et l'opération de renforcement des digues du Petit Rhône – 1^{ière} priorité.

Ces opérations prévoient de conforter les digues et d'aménager une piste en crête de digue ainsi qu'en pied de digue qui soit circulaire en tout temps. A l'issue des travaux de confortement, les pistes seront également élargies pour faciliter la circulation des engins en période de crue et pour les entretiens courants.

Initialement, les travaux devaient débuter en 2010- 2011 et se terminer en 2015. Compte tenu du retard pris par les études et de l'instruction administrative des dossiers, le début des travaux est reporté après 2015.

Considérant l'état actuel des ouvrages sur ces deux secteurs, le SYMADREM souhaite poursuivre l'opération de carrossabilité pour assurer l'accès aux digues en période de crue en attendant que les travaux du CPIER soient réalisés.

Principe des aménagements

Les travaux consistent à réaliser une couche de forme dont la structure est la suivante :

- Décapage sur une épaisseur de 25 à 30 cm
- Pose d'un géotextile anti-contaminant
- Mise en œuvre d'une couche de 25 à 30 cm d'épaisseur en grave non traitée 0/40

La cote des ouvrages n'est pas modifiée par l'opération de carrossabilité.

Le dossier fera l'objet d'un porté à connaissance auprès du préfet (art. 214-18 du code de l'environnement).

Montant estimatif de l'opération.

Le montant estimatif de l'opération est de 1 600 000€ HT, ventilé comme suit en fonction du linéaire en rive droite du Grand Rhône (48%) et du linéaire en rive droite du Petit Rhône (52%) :

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-55

	1 : Coût estimatif - Grand Rhône (€ HT)	2 : Coût estimatif - Petit Rhône (€ HT)	Coût estimatif - Total (1+2) (€ HT)
Maitrise d'œuvre (comprenant les dossiers réglementaires)	36 500 € HT	39 000 € HT	75 500 € HT
Coordination SPS	4 800 € HT	5 200 € HT	10 000 € HT
Travaux de carrossabilité	726 700 € HT	787 800 € HT	1 514 500 € HT
Montant total de l'opération	768 000 € HT	832 000 € HT	1 600 000 € HT

Le plan de financement est le suivant :

		Coût estimatif - Total (1+2) (€ HT)
ETAT	40%	640 000 € HT
AUTOFINANCEMENT	60%	960 000 € HT

La ventilation de l'autofinancement entre les grandes collectivités est le suivant :

Collectivités	Pourcentage de participation	Coût estimatif - Total (1+2) (€ HT)
REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	15,6%	249 600 € HT
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	14,4%	230 400 € HT
DEPARTEMENT DU GARD	13%	208 000 € HT
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	12%	192 000 € HT
COMMUNES DU GARD	2,6%	41 600 € HT
COMMUNE D'ARLES	2,4%	38 400 € HT

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-55

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le projet de carrossabilité – 2^{ème} tranche.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat de 640 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**



Jean-Pierre GAUTIER

PLAN RHÔNE

- Travaux de carrossabilité – 2^{ème} tranche
 - Adoption du projet
- Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux auprès
 - o Des régions Languedoc-Roussillon et Provence Alpes Cote d'Azur
 - o Des départements du Gard et des Bouches-du-Rhône
 - o Des communes du Gard et d'Arles

Préambule :

Le 21 mars 2007, le contrat de projet Interrégional (CPIER) Plan Rhône a été signé entre l'Etat, les conseils régionaux de Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Cote d'Azur, Rhône Alpes, Bourgogne, Franche Comté, la Compagnie nationale du Rhône, l'Agence de l'Eau, l'ADEME et Voies Navigables de France, intitulé Plan Rhône.

La signature de ce contrat a notamment permis de contractualiser, entre l'Etat et les Conseils Régionaux, la réalisation de 182 M€ HT d'investissement sur la période 2007/2013, en aval de Beaucaire/Tarascon sur les ouvrages de protection contre les crues du Rhône et sur les problématiques liées au ressuyage des terres agricoles.

Parmi les opérations du Plan Rhône, le comité syndical a délibéré le 12 octobre 2007 et le 21 février 2008 pour la réalisation de l'opération de sécurisation de la surveillance et des interventions en temps de crue et suppression des ouvrages traversants hors service. Cette opération s'est traduite pour partie par la carrossabilité de 80 km de digues fluviales du SYMADREM ne faisant pas l'objet de travaux de confortement prévus au CPIER Plan Rhône 2007/2013. Cette opération s'est également accompagnée d'une opération de mise en demeure des propriétaires d'ouvrages traversants hors service de les remettre en état et/ou d'autoriser le SYMADREM de les supprimer s'ils étaient hors service. Cette dernière opération a été réalisée sur l'ensemble du périmètre de compétence du SYMADREM.

Le montant de l'opération de carrossabilité et de suppression d'ouvrages traversants hors service s'est élevée à 4.8Millions d'Euros Hors taxe et permet aujourd'hui de sécuriser et d'optimiser les interventions sur les digues qu'il s'agisse d'entretiens courants ou d'interventions en période de crue.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012- 56

Objet de la présente délibération

Le SYMADREM souhaite poursuivre l'opération de carrossabilité (2^{ième} tranche) sur 24 km répartis sur deux secteurs suivants :

- La digue fluviale en rive droite du Grand Rhône à Salin de Giraud entre les lieux dits de la Louisiane (Pk 313) et l'amont du Grau de Piemenson (Pk 324.5) soit 11.5km
- La digue fluviale en rive droite du Petit Rhône entre l'écluse de Saint Gilles (Pk 300) et le Mas neuf de Capette (PK 314.6) excepté deux tronçons déjà carrossables
 - Du Mas Marignan (Pk 304.5) au Mas de la Motte (Pk 307.5)
 - De l'amont à l'aval des brèches de Clairefarine de 2002 et 2003 (des Pk 309 à 309.5)

Sur le secteur du Petit Rhône, l'opération de carrossabilité concerne en conséquence 12.5km.

Dans le cadre du CPIER, ces deux secteurs sont concernés par des opérations de confortement et mises à la côte suivante : le renforcement et mise à la cote des digues de Salins de Giraud et de Port Saint Louis et l'opération de renforcement des digues du Petit Rhône – 1^{ière} priorité.

Ces opérations prévoient de conforter les digues et d'aménager une piste en crête de digue ainsi qu'en pied de digue qui soit circulaire en tout temps. A l'issue des travaux de confortement, les pistes seront également élargies pour faciliter la circulation des engins en période de crue et pour les entretiens courants.

Initialement, les travaux devaient débuter en 2010- 2011 et se terminer en 2015. Compte tenu du retard pris par les études et de l'instruction administrative des dossiers, le début des travaux est reporté après 2015.

Considérant l'état actuel des ouvrages sur ces deux secteurs, le SYMADREM souhaite poursuivre l'opération de carrossabilité pour assurer l'accès aux digues en période de crue en attendant que les travaux du CPIER soient réalisés.

Principe des aménagements

Les travaux consistent à réaliser une couche de forme dont la structure est la suivante :

- Décapage sur une épaisseur de 25 à 30 cm
- Pose d'un géotextile anti-contaminant
- Mise en œuvre d'une couche de 25 à 30 cm d'épaisseur en grave non traitée 0/40

La cote des ouvrages n'est pas modifiée par l'opération de carrossabilité.

Le dossier fera l'objet d'un porté à connaissance auprès du préfet (art. 214-18 du code de l'environnement).

Montant estimatif de l'opération.

Le montant estimatif de l'opération est de 1 600 000 € HT, ventilé comme suit en fonction du linéaire en rive droite du Grand Rhône (48%) et du linéaire en rive droite du Petit Rhône (52%) :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 18 DECEMBRE 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-56

	1 : Coût estimatif - Grand Rhône (€ HT)	2 : Coût estimatif - Petit Rhône (€ HT)	Coût estimatif - Total (1+2) (€ HT)
Maitrise d'œuvre (comprenant les dossiers réglementaires)	36 500 €HT	39 000 € HT	75 500 € HT
Coordination SPS	4 800 € HT	5 200 € HT	10 000 € HT
Travaux de carrossabilité	726 700 € HT	787 800 €HT	1 514 500 € HT
Montant total de l'opération	768 000 € HT	832 000 € HT	1 600 000 € HT

Le plan de financement est le suivant :

		Coût estimatif - Total (1+2) (€ HT)
ETAT	40%	640 000 € HT
AUTOFINANCEMENT	60%	960 000€ HT

La ventilation de l'autofinancement entre grandes collectivités est le suivant :

Collectivités	Pourcentage de participation	Coût estimatif - Total (1+2) (€ HT)
REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	15,6%	249 600 € HT
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	14,4%	230 400 € HT
DEPARTEMENT DU GARD	13%	208 000 € HT
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	12%	192 000 € HT
COMMUNES DU GARD	2,6%	41 600 € HT
COMMUNE D'ARLES	2,4%	38 400 € HT

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-56

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le projet de carrossabilité – 2^{ème} tranche.
- **SOLLICITE** les subventions suivantes, conformément à l'exposé ci-dessus :

Collectivités	Pourcentage de participation	Coût estimatif - Total (€ HT)
REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	15,6%	249 600 € HT
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	14,4%	230 400 € HT
DEPARTEMENT DU GARD	13%	208 000 € HT
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	12%	192 000 € HT
COMMUNES DU GARD	2,6%	41 600 € HT
COMMUNE D'ARLES	2,4%	38 400 € HT

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**



Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 57

RAPPORTEUR : M. MASSON

PERSONNEL

Autorisation de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un agent non titulaire par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Par délibérations n° 2009-43 du 6 novembre 2009 et n° 2010-62 du 7 octobre 2010, le Comité a adopté la mise à disposition à titre gracieux d'un agent non titulaire du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la mise en valeur de l'action du SYMADREM auprès des instances partenaires et de la population riveraine. Une convention de mise à disposition de l'agent non titulaire a été signée en ce sens pour une durée d'une année renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2010 puis pour une durée de deux années.

Considérant le programme des travaux à venir du SYMADREM, et compte tenu de la qualité du travail déjà effectué par l'agent, il convient de reconduire sa mission pour trois années supplémentaires.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, favorable à cette reconduction de mise à disposition à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, doit faire parvenir au SYMADREM une nouvelle convention définissant les modalités de la mise à disposition prévue par la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Il convient donc d'accepter la reconduction de cette mise à disposition et autoriser le Président à signer la Convention à intervenir avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gracieux d'un Agent du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, non titulaire, de la Fonction Publique Territoriale.
- **APPROUVE** les termes de la Convention à intervenir, précisant les conditions de cette mise à disposition.
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012- 58

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE

Confortement Fourques / Grand Cabane
Régularisation des acquisitions foncières
Acquisition foncières à l'amiable Jean Marc EMANUEL

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis Monsieur Jean Marc EMANUEL, propriétaire de la parcelle cadastrée A 807, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
Jean EMANUEL Marc	A 807	A 807p	2 300 m2	2 499.64 €

M. Jean Marc EMANUEL a accepté l'offre du SYMADREM le 06 décembre 2012.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012- 58

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **ACCEPTE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DEMANDE** à Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à Générac, d'établir l'acte authentique.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**



Jean-Pierre GAUTIER